

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU MANAGEMENT
DE L'ACTION PUBLIQUE
Bureau des procédures d'utilité publique
2014/BPUP/046

LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le titre Ier du livre II du code de l'environnement et notamment les articles L 212-3 et suivants ;

VU le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral 2008/BRE/011 modifié en date du 11 février 2008 fixant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE « Logne – Boulogne – Ognon et Grand-lieu » ;

CONSIDERANT que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral susvisé est arrivé à son terme ;

VU les désignations intervenues au sein des collèges des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, et des représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er – l'arrêté préfectoral du 4 février 2008 susvisé est abrogé.

Article 2 - La composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement de la gestion des eaux Logne – Boulogne – Ognon et Grand-Lieu, est arrêtée comme suit :

I – Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (25 membres)

Représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire

☞ M. Eric THOUZEAU

Représentants du Conseil Général de la Loire-Atlantique

- ☞ Mme Chantal LEDUC-BOUCHAUD.
- ☞ M. Stephan BEAUGE
- ☞ M. Jean CHARRIER
- ☞ M. Gérard ALLARD

Représentants du Conseil Général de la Vendée

- ☞ M.Serge RONDEAU
- ☞ M. Bernard PERRIN
- ☞ M. Alain LEBOEUF

Représentants des Maires du département de la Loire-Atlantique

- ☞ M. Jacques GARREAU Maire de BOUAYE
- ☞ M. Jean-Paul RICHARD Maire de LA PLANCHE
- ☞ M. Bernard COUDRIAU Maire de SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS
- ☞ Mme Karine PAVIZA Maire de GENESTON
- ☞ M. Jean-Claude BRISSON Maire de LEGE
- ☞ Mme Nelly SORIN Maire de VIEILLEVIGNE

Représentants des Maires du département de la Vendée

- ☞ M. Jean-Claude BONNAUDET Maire de LA COPECHAGNIERE
- ☞ M. Roger GABORIAU Maire des LUCS SUR BOULOGNE
- ☞ M. Jean-Yves AUNEAU Maire de SAINT DENIS LA CHEVASSE
- ☞ M. Jean-Paul DENIAUD Adjoint au Maire de SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

Représentant du Syndicat du bassin versant de Grand-Lieu

- ☞ M. Claude NAUD
- ☞ M. Freddy HERVOCHON
- ☞ Mme Hélène MADORRA

Représentant du Syndicat d'aménagement hydraulique du sud de la Loire

- ☞ M. Christophe BOCQUET

Représentant de Nantes Métropole Communauté Urbaine

- ☞ M. Christian COUTURIER

Représentant de la communauté de communes du canton de Rocheservière

- ☞ M. Bernard DABRETEAU

Représentant de la communauté de communes du Pays des Essarts

- ☞ M. Jean-Pierre RATOUIT

Représentant de la Communauté de communes de Grand-Lieu

- ☞ M. Johann BOBLIN

II – Collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (15 membres)

1) Représentants des Chambres d'Agriculture

1.1 - Chambre d'Agriculture de la Loire-Atlantique

☞ M. Michel COUDRIAU

1.2 - Chambre d'Agriculture de la Vendée

☞ M. Christian JOLLET

2) Représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie

2.1 – Chambre de Commerce et d'Industrie de la Loire-Atlantique

☞ M. Jean-Louis BRETIN

3) Représentants des Fédérations de Pêche

3.1 – Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Loire-Atlantique

☞ M. Roland BENOIT

3.2 - Fédération de la Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Vendée

☞ M. Joseph BRAUD

4) Représentant de la société du Canal de Buzay

☞ M. Pierre NEVEUX

5) Représentant de l'Association coopérative des pêcheurs du lac de Grand-Lieu

☞ M. Dominique ROBION

6) Représentant de la Fédération départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique

☞ M. Christophe SORIN

7) Représentant des Associations de protection de la nature

7.1 – Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement

☞ M. Denis LEDUC

7.2 – Association de défense de l'environnement en Vendée (ADEV)

☞ M. Raymond BISSON

8) Représentant de la Société Nationale de Protection de la Nature (gestionnaire de la réserve de Grand-Lieu)

☞ . Jean-Marc GILLIER

9) Représentant de l'association d'irrigation Bassin de Grand-Lieu

☞ M. Christophe GIRAUDINEAU

10) Représentant des associations de consommateurs

Union régionale de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV)

☞ Mme Joëlle LEGAY

11) Représentant de la Fédération des Maraîchers Nantais

☞ M. Philippe RETIERE

12) Représentant des Amis des Moulins

Association des amis des moulins de Loire Atlantique (AMLA)

☞ M. Jean MOREAU

III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- ☞ Le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- ☞ Le Préfet de la Loire-Atlantique ou son représentant
- ☞ Le Préfet de la Vendée ou son représentant
- ☞ Le Directeur régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, ou son représentant
- ☞ Le Délégué régional de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- ☞ Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ou son représentant
- ☞ Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ou son représentant
- ☞ La Déléguée régionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant
- ☞ La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date du présent arrêté.

Les membres cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

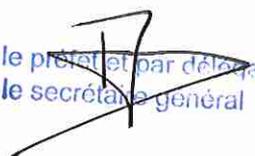
Article 4 – Le Président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Loire-Atlantique et Vendée et mis en ligne sur leur site internet.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à tous les membres de la commission locale de l'eau du SAGE « Logne – Boulogne – Ognon et Grand-Lieu ».

Fait à Nantes, **24 JUIN 2014**

Le PREFET


Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Emmanuel AUBRY